



Commune d'Aiglun

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE D'AIGLUN

Table des matières

| | |
|--|---|
| Table des matières | 1 |
| I. Le cadre général du budget | 1 |
| II. La section de fonctionnement | 2 |
| a) Généralités | 2 |
| b) Les principales dépenses et recettes de la section : | 3 |
| c) La fiscalité | 3 |
| III. La section d'investissement | 3 |
| a) Généralités | 3 |
| b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement..... | 4 |
| c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants : | 4 |
| d) Les subventions d'investissements prévues : | 5 |
| IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation | 5 |
| a) Recettes et dépenses de fonctionnement : | 5 |
| b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :..... | 5 |
| c) Principaux ratios..... | 5 |
| d) Etat de la dette..... | 6 |

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante

avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 5 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 378 385,71 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 36,97 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 163 079,12 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les loyers

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------|---|--------------|
| Dépenses courantes | 49 244 € | Excédent brut reporté | 215 306,59 € |
| Dépenses de personnel | 60 300 € | Recettes des services | 5 700 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 35 571,12 € | Impôts et taxes | 85 129 € |
| Dépenses financières | 7 850 € | Dotations et participations | 50 692 € |
| Dépenses exceptionnelles | 2 500 € | Autres recettes de gestion courante | 18 097 € |
| Autres dépenses | 6 461 € | Recettes exceptionnelles | 500 € |
| Dépenses imprévues | 0 € | Recettes financières | 1 000 € |
| Total dépenses réelles | 161 926,12 € | Autres recettes | 1 961,12 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 1 153 € | Total recettes réelles | 378 385,71 € |
| Virement à la section d'investissement | 0 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0 € |
| Total général | 163 079,12 € | Total général | 378 385,71 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation : 16,53 %

. Taxe foncière sur le bâti : 18,82 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 34,41 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 38 393,56 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 37 306 € soit une diminution de 6,49 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'auberge, à la construction de la fromagerie et de la salle communale...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| dépenses | montant | Recettes | Montant |
|--|----------------|--|----------------|
| Dépôts et cautions | 750 € | Solde d'investissement reporté | 537 846,90 € |
| Solde d'investissement reporté | 576 486,96 € | Virement de la section de fonctionnement | 1 000 € |
| Remboursement d'emprunts | 356 588,04 € | FCTVA | 5 387 € |
| Travaux de bâtiments | 2 660 € | Don et legs en capital | 0 € |
| Travaux de voirie | 34 100 € | Cessions d'immobilisations | 0 € |
| Autres travaux | 43 315,20 € | Taxe aménagement | 0 € |
| Autres dépenses | 4 540 € | Subventions | 121 529,55 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0 € | Emprunt | 200 000 € |
| | | Cautions | 400 € |
| Participations et créance rattachées | 100 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 1 153 € |
| Total général | 1 018 540,20 € | Total général | 1 018 540,20 € |

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Forteresse Troglodyte
- Electricité local agents
- Raccordement STEP appart 1037
- Accès pour handicapé haut du village
- Dallage lavoir
- Mur de soutènement Vascogne
- Eclairage public
- Evacuation eaux pluviales lavoir
- Matériel

- Achat maison en péril Village
- Salles de bains auberge
- terrasse auberge
- Toiture auberge
- local des festivités
- Peinture chambres auberge
- Radiateurs Gîte auberge
- Panneaux de signalisation

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0 €
- de la Région : 145 000 €
- du Département : 204 776,45 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- dépenses : crédits reportés 2024 : 0 €
- Nouveaux crédits : 163 079,12 €

TOTAL : 163 079,12 €

- Recettes : crédits reportés 2024 : 215 306,59 €

Nouveaux crédits : 163 079,12 €

TOTAL : 378 385,71 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2024 : 576 486,96 €
- Nouveaux crédits : 442 053,24 €

TOTAL : 1 018 540,20 €

- Recettes : crédits reportés 2024 : 689 070,65 € (résultat 2024 + RAR 2024)

- Nouveaux crédits : 329 469,55 €

- Solde excédentaire 2024 : 151 223,75 €

TOTAL : 1 018 540,20 €

c) Principaux ratios

| Informations financières – ratios | | Valeurs |
|-----------------------------------|--|----------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | 1 472,06 |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | 1 482,54 |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | 6 010,02 |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) | 1 661,36 |
| 5 | DGF / population | 281,75 |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) | 37,24 % |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 318,41 % |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 405,39 % |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) | 112,06 % |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) | 0,71 % |

d) Etat de la dette

| | |
|---|-------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE | B1.2 |

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

| Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat) | Couverture ? ON (11) | Montant couvert | Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12) | Capital restant dû au 01/01/N | Durée résiduelle (en années) | Emprunts et dettes au 01/01/N | | | Annulé de l'exercice | | | ICNE de l'exercice |
|--|----------------------------|-----------------|---|----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|------------|--|----------------------|---------------------------|---|--------------------|
| | | | | | | Taux d'intérêt | | Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15) | Capital | Charges d'intérêt (16) | Intérêts perçus (le cas échéant) (17) | |
| | | | | | | Type de taux (13) | Index (14) | | | | | |
| 163 Emprunts obligataires (Total) | | 0,00 | | 0,00 | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total) | | 0,00 | | 253 395,21 | | | | | 156 588,04 | 1 963,52 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 Emprunts en euros (total) | | 0,00 | | 253 395,21 | | | | | 156 588,04 | 1 963,52 | 0,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | A-1 | 43 041,10 | 6,00 | F | | 0,500 | 7 680,83 | 223,81 | 0,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | A-1 | 64 360,11 | 17,00 | F | | 0,600 | 3 533,21 | 58,07 | 0,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | A-1 | 145 674,00 | 0,00 | V | | 3,200 | 145 674,00 | 1 180,04 | 0,00 | 0,00 |
| 1643 Emprunts en devises (total) | | 0,00 | | 0,00 | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 Emprunts assortis d'une option de trape sur ligne de trésorerie (total) (10) | | 0,00 | | 0,00 | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus (Total) | | 0,00 | | 0,00 | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) | | 0,00 | | 0,00 | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Fait à Aiglun, le 09 avril 2025

Anthony SALOMONE,

Le Maire,

